

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
12/2026**

**Portant délégation de fonction et de signature au profit de
Monsieur Willy GUY
1^{er} Adjoint au Maire**

La maire de la commune de VERS SUR SELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Willy GUY en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Willy GUY 1^{er} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Willy GUY 1^{er} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances, administration générale et budget communal

Il assurera les fonctions suivantes :

- Préparation, présentation au Conseil municipal, et suivi de l'exécution du budget communal.
- Suivi et contrôle des marchés publics et des contrats conclus par la commune.
- Suivi de la dette communale, de la trésorerie et des relations avec la trésorerie municipale.
- Relations avec les partenaires financiers, les organismes de contrôle et les administrations de l'Etat en matière de finances locales.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour signer, au nom de madame le maire, tous les actes, courriers, décisions et documents administratifs relatifs aux affaires relevant de sa délégation à l'exception des actes réservés par la loi à la compétence exclusive du Maire

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Pour extrait conforme au registre.

Vers sur Selle, le 20 mars 2026

La Maire,
Karine LÉFEBVRE

